

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION

TABLE DE NEGOCIATION DITE « BUY-SIDE » DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Contexte et réglementation

Le Crédit Industriel et Commercial (CIC) est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement (PSI), agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et sous la surveillance de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). CIC Corporate & Institutional Banking « CIC CIB » est la marque des activités de Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. CIC Corporate & Institutional Banking « CIC CIB » est une marque déposée du Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Ce document décrit la politique de meilleure sélection des intermédiaires et d'exécution déterminée par le Crédit Industriel et Commercial (la « Banque »), lorsqu'il exerce le service de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO) ou d'exécution d'ordres pour le compte de tiers (au sens données par la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 » et ses textes d'application) dans le cadre de l'activité de sa table de négociation dite « buy-side », commercialisée sous la marque CIC CIB et définit le dispositif de surveillance mis en œuvre pour veiller à son efficacité.

En application de la Directive « MIF 2 », la banque établit et met en œuvre une politique de sélection et d'exécution :

- Lorsque les ordres sont directement exécutés par le CIC dans le cadre de son agrément d'exécution pour compte de tiers la banque a une obligation de « meilleure exécution » (Best Execution).
- Lorsque les ordres sont transmis par le CIC à des tiers pour exécution dans le cadre de son agrément de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers (ci-après « RTO »), la banque a une obligation de « meilleure sélection » (Best Selection) des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres.

La présente politique s'applique aux clients professionnels par nature ou sur option, telle que cette catégorie a été définie entre la Table Buy Side de CIC CIB et chacun de ses clients dans la documentation contractuelle. Cette politique n'est pas destinée aux clients non professionnels ni à des clients particuliers.

La présente politique de meilleure sélection et d'exécution est mise à disposition sur le site internet de CIC CIB (www.cic-cib.com).

A. Procédure de sélection des intermédiaires

Dans le cadre de l'activité de la Table Buy Side de CIC CIB (ci-après « TBS CIC CIB ») et aux fins de meilleure exécution des ordres reçus de ses clients, la Banque a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires, ou des plateformes, permettant l'exécution d'ordres pour le compte de ses clients. Les entités sélectionnées doivent disposer de standards élevés de qualité et de solidité, de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution, notamment sur les facteurs et critères indiqués ci-dessous.

La Banque met en œuvre des procédures destinées à garantir une transmission rapide et équitable des ordres d'un client par rapport aux ordres des autres clients. Ces procédures prévoient notamment que les ordres sont enregistrés et traités avec célérité et précision dans l'ordre de leur réception en tenant compte des conditions du marché et des instructions des clients.

Cette sélectivité, le processus de sélection et de mise à jour régulière décrits ci-dessous, ainsi que le régime réglementaire de la Table Buy Side vis-à-vis de ces intermédiaires, sont à même d'offrir une meilleure exécution des ordres quels que soient les instruments autorisés et mentionnés dans l'Annexe 1.

1) Processus de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires seront sélectionnés via un processus de notation interne basé sur une grille de notation qui reprend et développe les critères précédents.

Le résultat du processus de sélection permet d'établir une liste des intermédiaires.

2) Critères de sélection des intermédiaires

Afin de pouvoir sélectionner les intermédiaires auxquels les ordres seront transmis pour exécution, la TBS CIC CIB mettra en œuvre les critères de sélection suivants :

- Prix,
- Coût
- Rapidité d'exécution,
- Qualité du dénouement,
- Taille de l'ordre,
- Nature de l'ordre

L'analyse de chacun de ces critères donnera lieu à une évaluation ex-ante globale, objective et pondérée de la qualité finale d'exécution qui doit être attendue de ces intermédiaires sélectionnés lors de la transmission pour exécution des ordres.

3) Révision de la liste des intermédiaires sélectionnés

La liste validée annuellement peut être révisée en cours de période par décision du Directeur des Solutions Dépositaires ou du responsable de la Table Buy Side sur proposition des opérateurs de la Table Buy Side.

Toute révision intercalaire devra être justifiée et officiellement entérinée par une décision régulière lors du comité de sélection suivant.

4) Les instructions spécifiques

La politique de best sélection ne s'applique pas aux ordres dirigés par le client. Chaque fois qu'il existe une instruction spécifique donnée par les clients, la Table Buy Side exécute l'ordre en suivant cette instruction.

La table sera en revanche à même de fournir les éléments justifiant de la qualité d'exécution de ces ordres.

5) Cas particulier des ordres OTC

Dans le cadre des ordres exécutable en OTC et/ou transmis à des plateformes SMN/MTF dont le CIC est adhérent, le CIC est amené à exercer directement son agrément d'exécution.

6) Cas particulier des ordres du marché primaire

Le processus retenu par la Table Buy Side est le suivant :

- ☐ Consolidation des besoins du donneur d'ordres ;
- ☐ Envoi des ordres aux intermédiaires en groupant l'ensemble des ordres et sauf exceptions :
 - Il pourra être demandé à la Table Buy Side d'apporter de la transparence :
 - o Par le donneur d'ordres auprès du marché/des intermédiaires
 - o Du marché/des intermédiaires pour connaître qui est le donneur d'ordres : au sein du Groupe d'appartenance du CIC (interne) ou non (externe)
- ☐ Réception des montants alloués pour chaque client ;
- ☐ Retour de l'allocation à chaque client avec ventilation au strict prorata des souhaits formulés par le donneur d'ordres

7) Contrôle de la meilleure sélection

La table fournira au client, sous forme de rapport, les éléments d'information justifiant de la best sélection et de la qualité d'exécution obtenue.

La meilleure sélection réalisée est pilotée sur la base des données du TCA (Transaction Cost Analysis) et les résultats de l'évaluation des intermédiaires (liquidité...).

Pour ce faire, la TBS CIC CIB peut être amenée à transmettre des données relatives aux transactions à un fournisseur de données tiers dans le but de bénéficier de benchmarking en vue d'établir des TCA.

B. Meilleure exécution des ordres

Dans le cadre de son activité, la TBS CIC CIB transmet pour exécution les ordres qui lui sont transmis aux intermédiaires qu'elle aura préalablement sélectionnés, conformément à sa politique de sélection des intermédiaires (cf. supra), et dont les politiques d'exécution permettront d'assurer la meilleure exécution des ordres.

1) Instruments financiers pouvant être traités dans le cadre de l'activité de la TBS CIC CIB

Les instruments financiers visés par la politique d'exécution des ordres dans le cadre de l'activité de la TBS CIC CIB sont indiqués en Annexe 1.

A réception des ordres, sur **actions et titres assimilés**, envoyés par ses clients, la TBS CIC CIB transmet dans le cadre de son service RTO, ses ordres à des courtiers préalablement sélectionnés (cf supra, la procédure de sélection).

L'exécution des ordres sur les **ETP dont ETF** se fait généralement par le biais d'un appel d'offre de cotation (Request For Quote ou RFQ).

Concernant les **obligations et autres titres de créances (dont obligations convertibles (OC))**, la TBS CIC CIB réalise un appel d'offres de cotation auprès de différents teneurs de marché (« Request For Quote – RFQ ») ou via un Système Multilatéral de Négociation (SMN). La cotation proposée au client est celle qui permet de répondre au mieux à l'instruction du client.

Pour la sélection des contreparties concernant les **instruments négociés en gré à gré et change**, la TBS CIC CIB tiendra compte de l'expertise la réputation et la notoriété de la contrepartie sur les instruments financiers et plate-forme de négociation concernées.

Pour sélectionner un prix permettant de répondre à ses clients, la TBS CIC CIB soit réalise un RFQ, soit interroge des contreparties via un SMN. La cotation proposée au client est celle qui permet de répondre au mieux aux besoins spécifiques du client.

Dans le cadre de la sélection des contreparties pour des **opérations de financement sur titres** (cession ou acquisition temporaire de titres), les critères retenus par la TBS CIC CIB sont le prix ainsi que des critères connexes comme le rating de la contrepartie et la qualité du collatéral associé à l'opération concernée.

Lorsque les opérations de financement sur titres sont exécutées par la TBS CIC CIB en mode « agent ou agency », les contreparties doivent être sélectionnées conjointement par la TBS CIC CIB et le client.

Les ordres sur **dérivés listés** peuvent être négociés selon deux façons. D'abord par l'intermédiaire de courtiers ou de banques préalablement autorisées par les clients en fonction de leurs compétences. D'autre part en effectuant un appel d'offre de cotation auprès des teneurs de marchés. Les contreparties seront ainsi interrogées simultanément afin d'obtenir une liquidité et un prix efficaces, permettant de minimiser l'impact marché, notamment pour des stratégies optionnelles, des « rolls » de positions arrivant à échéance...

2) Les critères de meilleure exécution des ordres

Aux fins de rechercher la meilleure exécution des ordres, les intermédiaires sélectionnés tiendront notamment compte des facteurs de prix, coût, liquidité, rapidité d'exécution, en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis ou de toute autre facteur qui serait à prendre en compte pour son exécution.

Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits en Annexe 1.

Pour rappel, toute demande spécifique d'un client portant sur le cours, le lieu d'exécution ou le type d'ordre, est considérée par la TBS CIC CIB comme une instruction spécifique. Dans le cas où la TBS CIC CIB accepte de traiter un tel ordre, elle le transmet pour exécution en respectant la (les) instruction(s) spécifique(s) du client.

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le cas d'instructions particulières données par un client, la TBS CIC CIB risque d'être empêchée, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre les mesures prévues dans le cadre de sa politique de meilleure sélection des intermédiaires en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres. Cependant, les éléments de sa politique pourront s'appliquer pour les aspects de l'ordre non couverts par les instructions spécifiques du client.

3) Lieux d'exécution

Afin de pouvoir fournir la meilleure exécution des ordres, les ordres pourront être orientés en fonction des meilleures conditions de réalisation vers :

- les marchés réglementés (MR),
- les systèmes multilatéraux de négociation (SMN),
- les systèmes organisés de négociation (SON),
- les internalisateurs systématiques (IS),
- les teneurs de marchés,

- toute autre organisation de marché pour laquelle les intermédiaires disposent des autorisations nécessaires et qui permettrait d'obtenir la meilleure exécution pour le client et sauf instruction contraire de celui-ci.

4) Accord général

Les clients de la TBS CIC CIB autorisent, sauf instruction précise, à transmettre un ordre pour exécution en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (ou MTF en anglais).

Dans le cadre de l'activité de réception et transmission d'ordres (RTO), les ordres des clients transmis par la TBS CIC CIB aux PSI exécution tiers peuvent être *in fine* exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation

5) Modalités de transmission des ordres auprès de TBS CIC CIB

Afin de pouvoir transmettre leurs ordres auprès de la TBS CIC CIB, les clients auront la possibilité de recourir aux canaux suivants :

- Le système interne de transmission des ordres de la TBS CIC CIB ;
- Tout moyen de communication qui aura été agréé préalablement entre le client et la TBS CIC CIB ;

En cas de dérangement de son système de transmission des ordres qui le rendrait inopérant, la TBS CIC CIB en informera les clients en leur indiquant les mesures de substitution qui auront été prises.

6) Résultats de l'exécution

Sur demande, la Table fournira au client, sous forme de rapport produit par le broker sélectionné, les éléments d'information utiles justifiant de la best exécution de l'ordre.

C. Contrôle et revue de la politique de sélection et d'exécution de la Table Buy Side de CIC CIB

1) Comité

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de sélection est revue annuellement. Cette revue est formalisée via un compte-rendu du Comité.

Ce réexamen s'impose également chaque fois qu'une modification substantielle se produit et affecte la capacité de TBS CIC CIB à continuer d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour ses clients dans le cadre de l'exercice de son service de RTO.

En cas de modification de la présente politique de sélection des intermédiaires, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par la TBS CIC CIB à ses clients.

2) Evénements intra période

La TBS CIC CIB peut suspendre ou revoir les objectifs fixés par le Comité de Sélection au cas où un intermédiaire faillirait à ses engagements ou sur demande de tout intervenant au processus de sélection, en cas d'événement grave et après avis favorable de la Conformité.

L'accréditation hors Comité de Sélection d'un nouvel intermédiaire nécessite une validation préalable du client pour recourir à ce nouvel intermédiaire non prévu dans la liste des intermédiaires validée lors de son Comité de Sélection.

Les instances du client peuvent à tout moment informer la TBS CIC CIB de l'interdiction de travailler avec l'un des intermédiaires sélectionnés au cas où celui-ci présente un risque majeur (ex : risque de défaut) ou ferait l'objet d'un événement (sanction, retrait d'agrément, etc ...) susceptible de justifier son retrait momentané ou définitif de la liste des intermédiaires du client.

ANNEXE 1 : Instruments traités et critères de sélection

Actif	Type d'ordre	Prix	Coût	Rapidité d'exécution	Probabilité d'exécution et de dénouement	Taille de l'ordre	Nature de l'ordre
Actions et assimilés	Ouverture / Clôture	-	1	-	1	1	1
	Limite fixe	-	1	-	1	1	2
	Au marché	1	1	1	2	1	2
	Dans les cours	1	1	2	2	1	2
	Soignant	1	1	2	2	1	2
	A discrétion	1	1	2	2	1	2
ETP (dot ETF)	-	1	1	1	2	1	2
Titres de créances (dont obligations)	-	1	-	1	2	1	2
Change	-	1	-	1	1	2	2
Futures	-	1	2	1	1	1	2
Options	-	1	2	1	1	1	2
Instruments dérivés en gré à gré (OTC)							
Cession/Acquisition temporaire							

- sans objet // 1 : important // 2 : à considérer